

# PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19

## POUR LES RASSEMBLEMENTS ORGANISÉS PAR L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE BAPTISTE DE COURT

Ce plan est susceptible d'être modifié à tout moment.

Il est maintenu par le Conseil d'Église.

Mises à jour successives : 03.06.2020, 20.10.2020, 02.12.2020, **20.01.2021**

### || INTRODUCTION


L'Église évangélique baptiste de Court prend très au sérieux les mesures de protection contre la propagation du SARS-CoV-2 et soumet l'organisation de ses activités au plan de protection ci-après.

Elle tient compte des recommandations et ordonnances de l'OFSP, et consulte activement les instances fédératives évangéliques, notamment le Réseau évangélique suisse (RES).

Nous sommes reconnaissants qu'une certaine liberté soit accordée aux offices religieux et voulons prendre pleine mesure de ce privilège en assurant à chaque participant à nos rassemblements la plus grande sécurité sanitaire. Nous restons solidaires avec tous les autres espaces pour qui les conditions sont plus restrictives.

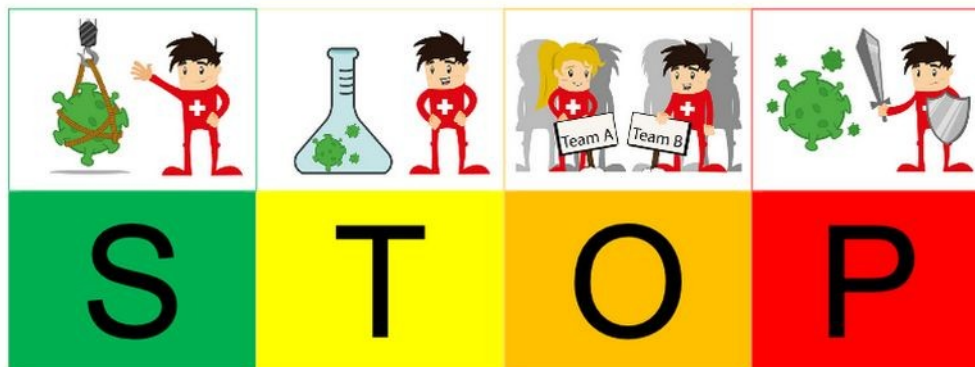
Le présent plan de protection suit le mot d'ordre sous forme d'acronyme STOP :

- Substitution / Technique / Organisation / Protection individuelle

 Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral de la santé publique OFSP



## 1. Substitution

---

### || ADAPTATION D'ACTIVITÉS

- **chant communautaire** : il n'est pas autorisé. Les rencontres peuvent inclure du chant, mais une seule personne peut chanter à la fois. Le nombre de musiciens n'est pas limité.
- **culte dominical** : la retransmission sur Youtube de la première partie permet à chacun de pouvoir chanter depuis chez soi (le chant n'étant autorisé qu'à domicile).
- **réunions de semaine** (le mercredi) : sur l'application Zoom
- **groupes de maison** : nous encourageons les rencontres en ligne et décourageons les rencontres en présentiel. Si c'est en présentiel, le nombre de présents ne peut aucunement dépasser 5 personnes.
- **groupes d'études** (Savoure la Bible, etc.) : reporté ou en ligne

### || MAINTIEN D'ACTIVITÉS

- **culte dominical** : la deuxième partie du culte (sans chant)
- **instruction religieuse** : concerne des jeunes de moins de 16 ans
- **groupe de jeunes** : concerne des jeunes de moins de 17 ans

### || ÉCHANGE DE NOURRITURE

Tout échange de nourriture est proscrit.

Ceci concerne également le **Repas du Seigneur** (cène) ; nous renonçons à célébrer ce geste durant nos rassemblements.

## 2. Technique

---

### || RETRANSMISSION VIDÉO

Une équipe technique est mobilisée pour assurer une retransmission du culte en ligne (4 personnes sont nécessaires).

### || AÉRATION

Les locaux sont correctement aérés avant et après les rassemblements.

## || DÉSINFECTION

Les **zones tactiles communes** sont désinfectées avant chaque rassemblement et après chaque rassemblement (interrupteurs, poignées, rampes...).

Les **chaises** ne sont pas désinfectées, dans la mesure où personne ne les occupera avant 72 heures (il est admis qu'après 72 h, une surface n'est plus porteuse de virus). En cas d'occupation des locaux dans un délai inférieur à 72 h après le précédent rassemblement, les chaises seront désinfectées. Il en est de même pour le **matériel technique** (consoles, micros, instruments), qui n'est pas réutilisé dans les 72 h.

## || DÉCHETS

Les déchets sont collectés dans des poubelles fermées.

# 3. Organisation

---

## || DÉCOMPTE ET TRAÇAGE

Les participants aux rencontres dans nos locaux sont comptés à leur arrivée par un hôte d'accueil. La présence de chacun (nom et téléphone) est enregistrée et conservée pendant 14 jours.

La capacité maximale d'accueil est de **50 personnes**, équipes techniques et organisateurs compris. Si cette capacité était atteinte, l'hôte d'accueil indique aux personnes qu'ils ne peuvent malheureusement plus entrer dans le lieu de culte.

## || ACTIVITÉS POUR ENFANTS

Une activité pour les enfants (5–12 ans) est proposée **dans un autre local** de 10 h 15 à 11 h 00.

Les parents confient leur(s) enfant(s) devant la chapelle, et ceux-ci seront emmenés à pied dans l'autre local.

Quand ils reviennent à la chapelle, les enfants n'entrent pas dans le local, mais **restent à l'extérieur**.

## || LOCAL SECONDAIRE

Le local du **sous-sol** peut être utilisé comme local secondaire. Dans ce cas, il n'y a aucune communication possible avec le local principal au rez-de-chaussée. On y entre et en sort par la porte à l'arrière du bâtiment. La cage d'escaliers communiquant avec le local principal est condamnée. Ainsi cloisonné, ce local accueille potentiellement 50 personnes.

## || GARDERIE

La **garderie** fonctionne comme d'habitude. Les parents peuvent se déplacer pendant le culte (toujours en portant le masque) pour accompagner leurs enfants et évitent le plus possible les contacts avec d'autres adultes dans la pièce de garderie. Les jouets ne sont pas désinfectés systématiquement (suivant le principe des 72 heures).

## || BUREAUX

Les salariés ne travaillent pas dans le même bureau.

## || DISCUSSIONS INFORMELLES

Avant et après les activités, les personnes peuvent passer du temps ensemble, en respectant une bonne distance et par groupe de **5 personnes maximum**.

## 4. Protection individuelle

---

Tous les gestes préconisés par l'OFSP restent bien entendu en vigueur : pas de poignée de main ni d'accolade ni de bise. On tousse ou éternue dans son coude ou dans un mouchoir, on se lave les mains régulièrement.

## || PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire. Chacun est invité à porter un masque avant d'entrer dans les locaux, et à le garder jusqu'à ce qu'il quitte le lieu de culte (y compris à l'extérieur).

Les personnes sont invitées à emporter leur propre masque. Des masques sont mis à disposition des personnes qui n'en auraient pas.

### Exceptions au port du masque :

- les **enfants** de moins de 12 ans
- les **salariés** travaillant seul dans leur bureau
- **l'officiant** lors du culte (chanteur, prédicateur, président de séance). L'officiant ne peut ôter son masque qu'au moment où il prend la parole à son micro (il le remet quand il quitte son micro). Dans ce cas, une distance minimale de **3 mètres** doit être respectée avec toute autre personne.

## || DÉSINFECTION DES MAINS

La **désinfection** des mains à l'entrée est obligatoire pour tous (les enfants aussi). Du liquide hydroalcoolique est mis à disposition.

## || PLACEMENT

Le placement est libre dans la salle, en respectant une distance d'une chaise entre personnes de foyers différents. Les personnes d'un même foyer peuvent rester groupées.